

## Révocation de la faillite

La faillite prononcée le

contre

a été révoquée par décision du

, rendue par

En conséquence, le failli a été réintégré dans la libre disposition de ses biens.

Lieu et date

Office des faillites

### Extrait de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Art. 195 al.1

Le juge prononce la révocation de la faillite et la réintégration du débiteur dans la libre disposition de ses biens lorsque:

1. Celui-ci établit que toutes les dettes sont payées;
2. Celui-ci présente une déclaration de tous les créanciers attestant qu'ils retirent leurs productions;
3. Un concordat a été homologué.